

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

## DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/096

Nomenclature préfecture : 7.5 Subvention

Service : Pôle études prospectives et mobilités

Objet :

Signature d'une convention tripartite LUD+ avec le Cerema et Logistic Low Carbon visant à continuer l'accompagnement de la démarche InTerLUD (Innovations Territoriales pour la Logistique Urbaine Durable)

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**25 JUIN 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération n° 2023-069 du Conseil Communautaire du 07 novembre 2023 approuvant la charte LUD en faveur d'une logistique urbaine durable,

**VU** la décision du Président n° 2021-245, autorisant la signature de la Convention « InterLUD », pour un accompagnement financier et en ingénierie relative à la démarche « Innovations Territoriales en faveur d'une Logistique Urbaine Durable »,

**CONSIDERANT** que l'accompagnement du Cerema et de Logistic Low Carbon, dans le cadre de cette première convention, a permis à la Communauté d'agglomération de

- Former les agents concernés aux enjeux et aux solutions de logistique urbaine durable
- Concrétiser et pérenniser des relations inédites avec certains les acteurs économiques du territoire, les fédérations professionnelles et les acteurs publics autour de cette thématique,
- Subventionner à hauteur de 60% l'accompagnement d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'une Charte de Logistique Urbaine Durable,

**CONSIDERANT** que la Charte de Logistique Urbaine Durable de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a été signée par les neuf communes membres, par une dizaine d'acteurs économiques (fédérations professionnelles, grands groupes, entreprises et associations de commerçants du territoire...),

**CONSIDERANT** la reconduction du programme InTerLud, sous l'appellation LUD+ porté par le CEREMA, Logistic Low Carbon et ROZO qui vise, à accélérer la mise en œuvre des actions qui découlent des chartes de logistique urbaine durable,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des actions de la Charte LUD a été amorcée par les services de l'Agglomération, et qu'un référent logistique urbaine, (50% de l'ETP) a été embauché au sein du pôle études prospective et mobilités,

**CONSIDERANT** la nouvelle convention « LUD + » proposée par le Cerema et selon le même montage que la précédente, permet de bénéficier de subventions pour le poste de référent logistique urbaine, rétroactivement depuis son recrutement et pour les 2 années à venir,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD + et l'ensemble des documents y afférents.

**Article 2 :** Les sommes versées à ROZO à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ne peuvent pas dépasser 13 174 euros (treize mille cent soixante-quatorze euros) nets de taxe sur la durée de la convention.

**Article 3 :** La participation financière de la société ROZO pour la mise en place des actions visées par ladite convention sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier de Yerres.

Fait à Brunoy, le **13 JUIN 2024**



François DUROVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération  
d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

*François Durovray*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature d'une convention tripartite LUD+ avec le Cerema et Logistic Low Carbon visant à continuer l'accompagnement de la démarche InterLUD ( Innovations Territoriales pour la Logistique Urbaine Durable)

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** DP2024-096 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240613-DP2024-096-AU

---

**Date de décision :** 13/06/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions